

***1ère MONTEE HISTORIQUE DE BLOIS***

**DIMANCHE 28 AVRIL 2019**

**Règlement particulier**

#### ARTICLE 1 : GENERALITES

1. L' association **VALVE**

*142 rue Albert 1er, 41000 Blois*

organise, avec le concours de l'**Ecurie 41**,

la ***1ère MONTEE HISTORIQUE DE BLOIS***

Il s’agit d’une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d’époque et aux voitures de prestige.

La manifestation est organisée en respect du décret 2017-1279 du 9 août 2017, article R331-21 du code du sport et des Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l’arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la Préfecture de Blois (41).

1. **Secrétariat**

Gérard EDOUARD, **ECURIE 41**, 7 avenue Paul Reneaulme 41000 BLOIS. Tél.: 0612087588.

Mail : gerard.edouard@wanadoo.fr

1. **Responsables de la manifestation**

Organisateur administratif : VALVE

Organisateur Technique : VALVE

Médecin : Philippe LEFEVRE

Responsable de la Sécurité, mise en place des moyens : Baptiste LAUNAY, Alexis GOUBERT  
Directeur de la manifestation : Gérard EDOUARD, licencié Directeur de Course FFSA

Responsable du Contrôle Technique des véhicules : Franky MAIRE, licencié Commissaire technique FFSA

1. **Description de la manifestation**

Cette manifestation n’est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s’il a reçu l’autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

La longueur du tracé est de 800 mètres. Il sera fermé à la circulation par arrêté municipal ainsi qu'une partie du mail Pierre Sudreau*.* Il sera réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu’aux membres de l’organisation.

Le tracé est situé dans une partie du Centre Ville de Blois, il emprunte une partie des voies suivantes :

* Boulevard Eugène Riffault,
* avenue Paul Reneaulme,
* rue du Haut Bourg,

Un parc de départ sera mis en place Mail Pierre Sudreau.

Un parc de regroupement, de présentation, sera organisé place de la République.

Un parc d'assistance sera réservé aux participants Mail Pierre Sudreau.

Après le parc de regroupement (sortie rue du Père Brottier), le parcours pour rejoindre le départ s'effectuera sur route ouverte à la circulation (respect du code de la route en vigueur), la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée sur ce parcours de liaison.

### *ARTICLE 2 : PROGRAMME*

1. Ouverture des inscriptions : à partir de la parution du présent règlement
2. Clôture des inscriptions : le 31 Mars 2019
3. Accueil des participants : le 28 avril 2019 à partir de 8h00
4. Vérifications administratives, techniques et d’authenticité : le 28 avril 2019 à partir de 8h00 à la Halle aux Grains de Blois, côté rue du Père Brottier
5. Un briefing écrit sera remis à chaque participant avec émargement obligatoire

* Phase de présentation / parc de regroupement obligatoire suite aux vérifications : le 28 avril 2019

de 8h30 à 11h, place de la République

* Phase de reconnaissance de la montée, Parade des participants : le 28 avril 2019 de 11h30 à 12h30
* Phase de démonstration, montée 1 : le 28 avril 2019 à partir de 14h
* Phase de démonstration, montée 2 : le 28 avril 2019 à partir de 16h30

###### ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

* Les véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l’année en cours)
* Les voitures de prestige, rares, à caractère exceptionnel ou représentant un grand intérêt historique entre 30 ans et 1990, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française (dans la limite de 10% du plateau historique), sur décision de l'organisateur.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont interdits.

Le nombre de véhicules tous confondus à prendre le départ est de 100.

Si au 24 avril 2019 le nombre d'inscrits est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l’esprit d’époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente et non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

1. **Vérifications Administratives**

Elles permettront de s’assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d’inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire
2. L’autorisation du propriétaire s’il n’est pas présent sur le site
3. Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d’assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.
4. **Vérifications Techniques**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

* état des pneumatiques. Ils doivent être en bon état. Les pneumatiques slicks sont interdits.
* liquide de frein, vérification du niveau.
* fixation de la batterie.
* vérification de l’éclairage, des feux et des essuie-glaces.
* présence d’un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l’origine.
* présence de gilets fluorescents
* ceintures de sécurité et/ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l’origine. (Véhicules postérieurs au 1erSeptembre 1967 pour les ceintures).
* un extincteur à poudre sera obligatoire (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible.

1. le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

* un casque aux normes sera exigé.

1. **Examen Général du Véhicule**

Il portera sur le respect de l’authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l’organisateur pourra refuser le départ d’un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l’exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu’il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être casqué et sanglé si le véhicule le permet.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s’il a reçu l’autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être casqué et sanglé si le véhicule le permet.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L’intervalle des départs ne sera pas inférieur à 30 secondes.

**LA JOURNÉE COMPORTERA DEUX PHASES**

1. **Phase de Reconnaissance du Parcours (Parade)**

Cette phase se déroulera le dimanche 28 avril de 11h30 à 12h30.

Chaque participant pourra effectuer une montée.

Cette phase a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité et présenter leur véhicule au public.

1. **Phase de Démonstration**

* Phase de démonstration, montée 1 : elle se déroulera le dimanche 28 avril 2019 à partir de 14h
* Phase de démonstration, montée 2 : elle se déroulera le dimanche 28 avril 2019 à partir de 16h30

***ARTICLE 5 : PENALISATIONS***

* 1. **Départ refusé**
* Voiture ne correspondant pas aux critères de l’épreuve.
* Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
* Non paiement de l’engagement.
* Non respect des horaires de la manifestation.
* Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
  1. **Exclusion**
* Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
* Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
* Falsification des documents de contrôle.
* Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de la manifestation, des drapeaux présentés

par les commissaires de piste ou des consignes passées par ces derniers.

***ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS***

* 1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
  2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

***ARTICLE 7 : ASSURANCES***

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n’étant en aucun cas de la responsabilité de l’organisation.

C’est au participant de vérifier auprès de son assureur qu’il est bien couvert pour ce type de manifestation,

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

Le participant reste seul responsable vis à vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

L' organisateur a souscrit une police d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l’organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

***ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES*** *(hors publicité d’époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

1. ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
2. ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
3. n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
4. n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

***ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE***

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation, **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

***ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE***

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter les routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une zone d'assistance est réservée aux participants durant toute la manifestation (mail Pierre Sudreau).

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours de montée ou de liaison, le participant se signalera au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse, du port de son gilet fluorescent.

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par l’usage d’un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d’un danger sur le parcours de montée. Le drapeau rouge pourra être présenté pour un arrêt immédiat.

Chaque participant ayant quitté le parcours de montée ou de liaison pour des raisons techniques ou personnelle devra le signaler à l’organisation.

***ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX***

L'ensemble des participants se verra remettre un cadeau souvenir après l'arrivée de la deuxième montée.

***ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.***

* 1. Les engagements se feront uniquement sur le site internet : **www.valveautoretro.com**
  2. Le nombre des engagés est fixé à **100**
  3. Le montant des droits d’engagement est fixé à **35€**
  4. Le règlement de l'engagement se fera au moment de l'inscription sur le site internet. Il validera la participation à la montée historique.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

* 1. Le participant engagé ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
  2. les droits d’engagement comprennent la plaque de la manifestation.
  3. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à remplir la demande de participation sur le site internet VALVE.

